Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260126-D20260105-DE

République Française

MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 26 janvier 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
18	12	12
Date de la convocation		
21 janvier 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
28 janvier 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
12	00	00

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 21 janvier 2026

Présents : OLIVIER Christian, PINCEPOCHE Monique, CHEVRIER Christine, JARRY Emilie, TESSIER Daniel, DESILLE Yvan, DUFLOS Béatrice, VETIER Anthony, RESTIF Isabelle, DAULAINE Laurent, BASLÉ Marie-Josèphe, GUEGUEN Fréderic.
Absents excusés ayant donné procuration : Néant
Absents excusés : DOINEAU Brigitte, GALLON Loïc, FURON Maryse, ESNAULT Véronique, RENAULT Serge, PALIERNE Fabrice.
Absents : Néant
Secrétaire de séance : VETIER Anthony.

20260105 Création et recrutement sur un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie à temps complet-catégorie A (commune de plus de 2000 habitants)

(Article L 2122-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire informe l'assemblée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19-1 ;
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de Secrétaire de Mairie ;
Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
Compte tenu de la strate démographique de la commune (plus de 2000 habitants) et du niveau des responsabilités (management, expertise juridique et financière) ;

Conformément aux besoins de la commune, il conviendrait de créer un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie à compter du 1er février 2026, classé dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A)

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de son classement et sur la base d'un l'indice brut en référence à un échelon d'un grade du cadre d'emploi.

- **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

-Créer un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie à temps complet à compter du 1er février 2026,
-Classer cet emploi dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A),
-Autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement,
-Modifier le tableau des emplois,
-Inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 00 ; abstention : 00)
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 28 janvier 2026
et publication et/ou notification le : 28 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260126-D20260105-DE

République Française

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 26 janvier 2026
Le Maire, M. OLIVIER Christian

